

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP. :— 3 mois, 5 fr. ; 6 mois, 9 fr. ; Un an, 16 fr.
HORS DU DÉP. :— » 6 » 11 » 20

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue Valentré.
PARIS : HAVAS et C^o, 8, place de la Bourse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.
Imprimerie A. Laytou.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent
RÉCLAMES — 50

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Été.

Arrivées à CAHORS	Départs de CAHORS	LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	BERGERAC	BORDEAUX	PÉRIGUEUX	PARIS
40 h. 25 ^m matin.	4 h. 40 ^m matin.	6 h. 45 ^m matin.	7 h. 17 ^m matin.	7 h. 50 ^m matin.	9 h. 11 ^m matin.	11 h. 42 ^m matin.	9 h. 52 ^m matin.	12 h. 51 ^m matin.
5 h. » soir.	1 » 00 » soir.	2 » 41 » soir.	3 » 52 » soir.	4 » 18 » soir.	5 h. 17 ^m soir.	8 h. 40 ^m soir.	5 » 45 ^m soir.	4 » 39 ^m »
10 h 24 »	5 » 45 » »	7 » 39 » »	9 » 22 » »	9 » 41 » »	—	4 h. 41 ^m matin.	11 » 7 » »	2 » 58 ^m soir.

Train de marchandises facultatif : {Départ de Cahors — 5 h. «^m matin.
Arrivée à Cahors — 8 h. 56^m soir.

Train de foire. {Départ de Libos. — 7 h. 40^m matin.
Arrivée à Cahors. — 9 h. 15^m matin.

Cahors, 23 décembre.

L'ordre du jour de M. de Rozières, blâmant l'enlèvement des crucifix des écoles primaires de Paris, a réuni la plus forte majorité qui se soit rencontrée au Sénat jusqu'à présent : 159 voix sur 244 votants s'y sont ralliés et sur ces 159 voix les gauches entrent au moins pour 40 suffrages.

On verra plus loin les péripéties de la séance et comment l'ordre du jour pur et simple rejeté, celui de M. de Rozières, membre du centre gauche, l'a emporté sur celui de M. Hébrard, conçu de manière à faire retomber sur de simples agents qui n'en peuvent mais, toute la responsabilité de l'affaire. Ajoutons que, dans la circonstance, les membres républicains qui ont voté avec les droites, n'étaient pas moins indignés que celles-ci contre ceux qui compromettent ainsi gratuitement le gouvernement que le pays s'est donné, par des actes insensés qui émeuvent et blessent profondément la plupart des hommes qui se sont ralliés sans arrière-pensée aux institutions républicaines.

Un journal dont la modération ne saurait être suspecte, et qui compte au nombre des amis de M. le préfet Hérold, le *Parlement*, dit, après avoir constaté que la question de légalité est mise à part, que l'administration au simple point de vue du tact et du bon sens, devait laisser les crucifix à la place où les ont vus deux, cinq et dix générations. Et l'organe de M. Dufaure ajoute avec infirmité de logique :

« Des mesures comme celle que M. le préfet de la Seine a cru devoir prendre de son autorité privée, sont moins graves encore par leur importance propre, que par la signification qu'elles prennent, par les commentaires qui s'y rattachent, par leur caractère symbolique, si nous pouvons ainsi parler. Au moment où les ennemis de la République l'accusent d'être, non pas indifférente à la religion, mais hostile à la religion, au moment où ils lui lancent le reproche d'athéisme, au moment où des actes d'intolérance et de passion malheureusement déjà trop nombreux donnent à ces accusations une apparence de vérité, ne faut-il pas vraiment pousser bien loin l'étroitesse d'esprit et l'imprévoyance pour porter la main sur des emblèmes qui, aux yeux de 35 millions de français sur 36, sont des emblèmes sacrés, pour les entasser dans des voitures de déménagement et les jeter au rebut comme un vieux matériel hors d'usage ?

Si M. le préfet de la Seine avait voulu jouer le jeu des partis coalisés contre nos institutions, s'il avait voulu discréditer le gouvernement qu'il sert et aggraver la tâche de ceux qui, à cette heure même, essayent de justifier la République des imputations de ses adversaires, il n'aurait pu mieux s'y prendre. »

Ce sont là des raisons qui frappent tous les esprits politiques ; les énergumènes, les

révolutionnaires pourront seuls s'y montrer réfractaires.

Toute la presse républicaine modérée blâme cette conduite passionnée et impolitique.

SÉNAT

PRÉSIDENT DE M. LÉON SAY.

Séance du 21 décembre.

M. Buffet. — Messieurs, je ne retiendrai pas longtemps l'attention du Sénat, mon but est d'obtenir de M. le président du Conseil, une réponse précise sur des faits d'une extrême gravité qui, s'ils sont vrais, comme j'ai lieu de le croire, se passent de commentaires.

Cette réponse précise me sera faite, je l'espère, car M. le ministre a eu tout le temps de se renseigner, et a tous les moyens pour avoir des informations.

Est-il vrai que le jeudi 9 décembre et les jours suivants des agents de l'administration se sont rendus dans les écoles laïques et publiques de garçons et de filles de la ville de Paris et en aient enlevé tous les crucifix, les statues de la Vierge et tous les emblèmes religieux ?

Est-il vrai que cet enlèvement ait eu lieu, non de nuit comme l'ont dit certains journaux, quoique la nuit soit bien le moment à choisir pour de pareils attentats (rumeurs à gauche), mais toute la journée, pendant la durée des classes et en présence des élèves ?

Est-il vrai que cette opération ait eu lieu, non comme l'exécution de la laïcisation illégale des écoles, mais comme un outrage au droit, à la foi des élèves catholiques et de leurs familles. (Très bien ! à droite.)

Est-il vrai que l'on a enlevé, dans certains cas, avec des échelles, dans d'autres, avec de longs bâtons munis de crochets, les crucifix, et que plusieurs de ceux-ci sont tombés ?

Est-il vrai que ces emblèmes religieux aient été enlevés et jetés pêle-mêle dans une voiture de déménagement qui stationnait à la porte de l'école ?

Est-il vrai que cet enlèvement ait causé chez les élèves, chez les instituteurs, une émotion bien légitime qui a été jusqu'aux larmes ?

Est-il vrai qu'un instituteur ait refusé de laisser faire pareille chose devant ses élèves ?

Est-il vrai que les familles aient protesté avec indignation contre ces actes, qui constituent une violation de la loi dont les auteurs ont encouru les dispositions du code pénal ?

M. Ferry dit qu'il n'a appris que par M. Buffet ces faits. Il a mandé le préfet de la Seine. Une enquête a été faite sur quelques points ; des agents imprudents ont méconnu les ordres du préfet, ils ont été punis. Mais, en droit, aucune loi ne prescrit les emblèmes religieux ; l'acte est donc légal.

Le préfet s'est borné à compléter la laïcisation des écoles. (Protestations à droite.)

Y a-t-il eu outrage à la loi ?

En tout cas, le préfet avait donné ordre de ne pas opérer en présence des élèves.

C'est tout ce que j'ai à dire. (Vives protestations à droite.)

M. Buffet maintient les faits. Vous n'avez qu'à vous transporter vous-même au dépôt scolaire, et vous verrez les christ brisés. Quant à la loi, elle a été outrageusement violée, car la laïcité n'est pas encore votée par le Sénat, et le crucifix placé dans la classe est la partie la plus éloquente de l'enseignement religieux ; et vous prétendez qu'il n'y a pas eu outrage à la religion et à la loi (longs applaudissements) ? vous interdisez même aux instituteurs de conduire les enfants à la messe. Le nierez-vous ?

Le fait s'est passé dimanche dans mon arrondissement ? Il y a là un épouvantable scandale. Pour trouver un précédent, il faut, non pas se reporter à la Commune, car la Commune n'a pas fait cela, il

faut se reporter aux arrêtés de M. Mollu et de 931 M. de Lareinty demande à transformer la question en interpellation.

M. Cordier lit son rapport sur l'amendement Brisson. (Bruit continu.)

M. de Kerdréol. Le Sénat est profondément ému ; ce n'est pas le moment de lire un rapport.

Le Sénat décide que l'interpellation va avoir lieu immédiatement.

M. de Lareinty proteste contre les actes de M. Hérold et contre les explications négatives données par M. Jules Ferry. Il demande au Sénat de prononcer par un vote.

M. Hérold dit que les faits énumérés par M. Buffet ne sont pas suffisamment contrôlés. Il ne s'agit pas de faire la guerre contre la religion. Il s'agit de séparer l'école de l'Eglise.

M. Hérold croit que la laïcisation a ramené le repos dans la population parisienne qui réclamait les mesures en question.

En ce qui concerne l'exécution, M. Hérold dit qu'il a ordonné d'enlever les emblèmes un jeudi, jour de congé, sans causer de scandales. Les faits regrettables qui se sont produits ont été réprimés, un agent a été suspendu.

L'orateur termine en repoussant toute idée de persécution.

M. Paris propose un ordre du jour disant : « Le Sénat, espérant qu'un acte qui a blessé la conscience publique, sera réparé, passe à l'ordre du jour. »

M. Paris insiste sur le caractère d'un acte qui blesse tous les parents. Il demande que l'on fasse réparer les crucifix dans les écoles, afin qu'il soit bien proclamé que le règne du Christ n'est pas fini en France.

M. Léon Say dit qu'il y a une demande d'ordre du jour pur et simple, qui a la priorité.

L'ordre du jour pur et simple est repoussé par 150 voix contre 124.

M. de Rozières propose un ordre du jour disant : « Le Sénat, regrettant les actes qui ont donné lieu à l'interpellation, passe à l'ordre du jour. »

M. Paris se rallie à l'ordre du jour Rozières.

M. Hébrard propose l'ordre du jour suivant : « Le Sénat, regrettant certains actes qui ont pu se produire dans le cours de l'exécution des mesures prises par l'administration, passe à l'ordre du jour. »

M. Hébrard déclare que lui et ses amis se sont abstenus dans le vote précédent, afin de ne pas sembler approuver l'exécution des mesures dont il s'agit.

D'un autre côté, ajoute M. Hébrard, il est impossible de ne pas reconnaître que le préfet de la Seine doit procéder à la laïcisation des écoles. Mais on aurait dû procéder à ces mesures dans un moment plus calme.

L'ordre du jour Rozières, qui a la priorité par 150 voix contre 124, est adopté par 459 voix contre 85.

M. Roger-Marvaive dépose le rapport sur la partie du budget des recettes concernant l'amendement Brisson.

Il déclare que la commission a supprimé les articles 3, 4, 7, 8 et 9.

Quant aux articles 5 et 6, la commission a voulu seulement leur faire perdre leur caractère personnel et exceptionnel, et rétablir l'égalité pour tous les citoyens.

La discussion du budget des recettes est fixée à jeudi.

Le budget des dépenses sera discuté demain. La séance est levée.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

PRÉSIDENT DE M. GAMBETTA.

Séance du 21 décembre.

Après les observations de MM. Challamet et Keller, le procès-verbal est adopté.

M. Gambetta lit une lettre de M. Gasconi

demandant un congé pour ne pas abandonner le Sénégal où sévit la fièvre jaune. (Assentiment.)

M. Marion demande à interpellier sur l'emprunt portugais.

L'interpellation est renvoyée au mois de janvier. Le projet créant une école des arts et métiers à Lille est adopté.

Discussion sur l'obligation de l'enseignement.

Le contre-projet Laroche-Joubert est repoussé. **Mgr Freppel** dépose un amendement portant que l'instruction primaire comprend l'enseignement moral et religieux.

Mgr Freppel soutient que l'enseignement doit être conforme à la majorité du pays qui est catholique. Il dit que la neutralité de l'Etat est impossible.

L'orateur demande pourquoi d'ailleurs on exclurait la religion dont les bases et la preuve sont aussi certaines que les sciences positives.

Il invoque les témoignages de MM. Barthélemy Saint-Hilaire, Guizot et Cousin.

Il supplie la Chambre d'adopter cet amendement au nom des intérêts de la patrie.

L'amendement Freppel est rejeté par 337 voix contre 136.

M. Maze développe un contre-projet au nom du développement des notions et des sentiments patriotiques.

Le contre-projet est renvoyé à la commission.

Plusieurs autres amendements sont repoussés ou pris en considération.

La prochaine séance est fixée à lundi.

On parle beaucoup en ce moment des nouvelles dispositions fiscales que M. Brisson a fait insérer dans le budget par la Chambre des députés. M. Brisson a obtenu le vote de mesures qui placent les congrégations religieuses dans le droit commun, au point de vue de l'impôt.

Jusqu'à là, nous approuvons la Chambre des députés.

L'égalité devant l'impôt est un principe qui doit être maintenu et pratiqué dans toute sa rigueur.

Mais voici que M. Brisson a épargné toutes les associations laïques, et que son amendement ne frappe que les congrégations religieuses. Cette découverte, peu indiquée, à la Chambre, a été éclaircie au Sénat. La gauche républicaine elle-même, avant la discussion en séance publique, vient de prendre à cet égard les résolutions que nous allons faire connaître, et qui montrent clairement à quelles inconséquences et à quelles injustices conduit la passion politique.

M. Leblond a fait connaître à la réunion de la gauche républicaine les résolutions suivantes prises par la sous-commission des finances au sujet de l'amendement Brisson :

La sous-commission des finances s'est préoccupée de faire disparaître de l'amendement Brisson toutes les dispositions qui revêtaient un caractère spécial d'hostilité aux congrégations religieuses, pour leur donner un caractère plus général qui les rendrait applicables à toutes les sociétés ou associations de fait.

Les articles 3 et 4 sont écartés par la sous-commission et par le gouvernement, qui n'en a pas besoin ; il en est de même des articles 7 et 9, qui rentrent dans le cadre d'une loi sur les associations.

Les articles 5 et 6 relatifs aux clauses dérogatoires, droits de mutation par décès, sont maintenus, mais généralisés dans leur application.

On atteint d'une manière générale, les associations reconnues ou non et les sociétés de fait

dans lesquelles les produits ne doivent pas être distribués en tout ou en partie entre les membres.

Sur l'article 6, on atteint de même et généralement toutes les sociétés qui admettent l'adjonction de nouveaux membres et qui, par cette adjonction, se perpétuent indéfiniment; le droit à payer de ce chef sera celui des mutations à titre onéreux (5,50 ou 2% selon qu'il s'agira d'immeubles ou de meubles).

Les membres présents du groupe de la gauche ont échangé leurs observations sur les modifications introduites dans l'amendement Brisson, et leur ont donné leur approbation.

Quelle leçon pour les radicaux de la Chambre, implacables pour leurs ennemis et fermant les yeux sur les mêmes abus existant dans les associations qui leur plaisent.

Incident Rochefort.

Les amis de M. Gambetta exultent des billets, des papiers, des lettres. Les injures de l'*Intransigeant* ne connaissent plus de bornes et la rupture violente, irrécusable, éclate au grand jour entre les deux anciens collègues du gouvernement de la Défense nationale.

Comme pour donner à la querelle de personnes toute sa portée politique, le débat s'est étendu, et le combat singulier est devenue mêlée générale. L'*Intransigeant*, en effet, est appuyé sur ses derrières de ses confrères en radicalisme les plus redoutables et les plus marquants. Les journaux de M. Gambetta ont en face d'eux, dans cette bataille, et le journal de M. Maret et celui de M. Clémenceau, coalisés, pour la circonstance, avec la feuille de M. Paul de Cassagnac et celle de M. Harden-Hickey, ce qui prouve bien que la guerre est sérieuse, et qu'il y a rupture éclatante et formelle.

La scission entre les hommes étant une scission entre des chefs de partis, il en résulte que les partis eux-mêmes se séparent plus profondément qu'ils ne l'avaient fait jusqu'ici. Le lien qui unissait l'Union républicaine à l'extrême gauche est tendu jusqu'à se rompre. Le fossé s'est élargi.

(National).

Chronique locale

ET FAITS DIVERS.

Samedi, jour de Noël, le *Journal du Lot* ne paraîtra pas.

Nous ne cessons d'appeler l'attention des populations du Lot, sur les élections municipales qui auront lieu le 9 janvier prochain. Il faut revenir sur cette question jusqu'au jour de l'ouverture du scrutin, pour bien établir que les élections municipales sont principalement des élections administratives et d'intérêt local.

Dans toutes les communes, les affaires locales ont une importance considérable. Les chemins de petite vicinalité sont d'un intérêt incontestable pour les habitants. L'ensemble du budget communal, si modeste qu'il soit, en a davantage encore pour tous les intéressés: il comprend les ressources et les charges.

Ne pas gaspiller les ressources en dépenses qui ne sont pas d'une utilité réelle, afin de ne pas accroître les charges dans des proportions dépassant les forces de la commune, tel est le premier devoir, tel doit être le premier souci d'un conseil municipal.

La politique ne doit donc intervenir que très faiblement dans les élections municipales.

Toutefois, dans les circonstances actuelles, il est impossible qu'elle n'y joue pas un certain rôle par suite de la loi examinée en ce moment à la Chambre des députés, sur l'instruction primaire gratuite, obligatoire et laïque.

Nous sommes pour la gratuité et l'obligation; nous ne comprenons pas l'impérieuse doctrine de la laïcité. Nous voulons la liberté du père de famille pour l'éducation de ses enfants, et nous sommes convaincus que l'immense majorité de nos populations du Lot la veut comme nous.

C'est sur ce terrain de la liberté que doivent se placer toutes les fractions de l'opinion conservatrice républicaine.

On n'a pas à demander aux candidats qui ne sollicitent qu'un siège de conseiller municipal, ce qu'ils pensent de la Monarchie et de la République, ni quel est leur sentiment sur la Constitution, sur le Sénat, sur la Chambre, sur la politique du gouvernement; mais seulement s'ils sont résolus à bien gérer les finances de la commune, et plus particulièrement s'ils sont pour la liberté de conscience et la liberté d'enseignement; en un mot pour le droit des pères de famille en matière d'instruction primaire.

Les candidats respectueux de ce droit, et apportant dans la gestion des affaires locales, la capacité, l'expérience, le dévouement et la loyauté que la population honnête a le droit d'exiger de ses mandataires, peuvent et doivent être les candidats de tous les hommes d'ordre, quelle que soit d'ailleurs leur opinion politique.

C'est dans cette pensée que nous faisons appel au concours de tous les dévouements, de toutes les intelligences.

C'est dans cette pensée que nous rappelons aux électeurs que leur devoir, comme l'intérêt public, exigent qu'ils se rendent tous au vote, tous sans exception.

L'abstention, la coupable abstention est indigne du bon citoyen, et fausse le plus souvent la signification d'un scrutin.

Allez donc vous plaindre de l'insuffisance et de la mauvaise gestion des affaires communales, vous, qui aurez déserté volontairement les urnes!

Et d'un autre côté, quel sot usage ne fait-il pas de sa liberté et de son indépendance celui qui accepte, les yeux fermés, des candidats dont il n'a pas scruté soigneusement les mérites.

Ne serait-ce pas lui faire une véritable injure que de dire à tout électeur intelligent: — Voilà une liste; c'est la liste arrêtée par un comité quelconque, dépose-la dans l'urne, c'est l'essentiel; tu penseras et discuteras ensuite.

Nous préférons, quand l'heure sera venue, lui tenir ce langage:

Voilà une série de noms honorables, éclairés, capables de travailler efficacement au bien public, en dehors de tout esprit politique, nous la soumettons à votre jugement. Pesez les aptitudes, les dévouements de chacun, et après avoir mûrement réfléchi, faites vos choix et allez remplir, en parfaite connaissance de cause, votre devoir de citoyens honnêtes et libres.

C'est ainsi que nous comprenons la dignité de l'électeur, la sincérité et la loyauté du suffrage universel.

ÉLECTIONS MUNICIPALES

DU 9 JANVIER.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Art. 1^{er} Les électeurs du département du Lot sont convoqués pour le dimanche 9 janvier 1881, à l'effet de procéder au renouvellement intégral des Conseils municipaux.

Art. 2. — L'élection aura lieu sur les listes municipales dressées en exécution de la loi du 7 juillet 1874, et qui ont été définitivement arrêtées le 31 mars 1880.

MM. les Maires des communes où, conformément à l'article 8 du décret réglementaire du 2 février 1852, il y aurait lieu d'apporter des modifications à ladite liste électorale, publieront cinq jours avant la réunion des électeurs, un tableau contenant lesdites modifications, qui ne doivent comprendre que les additions ou retranchements ordonnés par décision du juge du paix, et la radiation des noms des électeurs décédés ou privés des droits civils et politiques par jugement ayant force de chose jugée.

Art. 3. — L'élection aura lieu au chef-lieu de chaque commune ou section autorisée, dans le local désigné par le Maire.

Le scrutin sera secret. Les électeurs apporteront leurs bulletins préparés en dehors de l'Assemblée; ces bulletins seront sur papier blanc et sans signes extérieurs.

Art. 4. — Le nombre des conseillers à élire dans chaque commune demeure fixé, conformément

à l'article 6 de la loi du 5 mai 1855, savoir: Dix, dans les communes de 500 habitants et au-dessous;

Douze, dans celles de 501 à 1,500; Seize, dans celles de 1,501 à 2,500; Vingt-et un, dans celles de 2,501 à 3,500; Vingt-trois, dans celles de 3,501 à 10,000; Vingt-sept, dans celles de 10,001 à 3,000.

Art. 5. — L'élection aura lieu au scrutin de liste, c'est-à-dire que chaque électeur portera sur son bulletin autant de noms qu'il y aura de conseillers à élire dans la commune dont il fera partie.

Art. 6. — Le bureau de chaque assemblée ou section sera composée d'un président, de quatre scrutateurs et d'un secrétaire choisis par eux parmi les électeurs et n'ayant que voix consultative.

La présidence des réunions électorales appartient aux maires, adjoints ou conseillers municipaux dans l'ordre du tableau.

Les deux plus âgés et les deux plus jeunes des électeurs présents à l'ouverture de la séance, sachant lire et écrire, rempliront les fonctions de scrutateurs.

Art. 7. — Dans les communes dont l'Assemblée électorale aura été divisée en sections, le résultat du dépouillement, arrêté et signé par le bureau de chaque section, sera porté par le président au bureau de la première section, qui, en présence des présidents des autres sections opérera le recensement des votes et en proclamera le résultat.

Art. 8. — Nul ne peut être élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni: 1^o la majorité absolue des suffrages exprimés; 2^o un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits. Au deuxième tour de scrutin, l'élection aura lieu à la majorité relative, quelque soit le nombre des votants.

Art. 9. — Le scrutin sera ouvert le dimanche 9 janvier 1881, de huit heures du matin à cinq heures du soir dans les communes de 500 habitants et au-dessus.

Dans les communes d'une population inférieure, le scrutin sera ouvert à huit heures du matin et fermé à une heure de l'après-midi. Les deux tours, s'il y a lieu, pourront ainsi s'effectuer le même jour dans ces dernières communes. — Le second tour devra durer au moins trois heures (de 2 à 5 heures).

Dans les communes de 500 âmes et au-dessus, le 2^o tour sera renvoyé de droit au dimanche suivant.

Le dépouillement des votes devra se faire immédiatement après la clôture du scrutin.

Art. 10. — Les procès-verbaux des opérations électorales seront dressés en double expédition. L'un des doubles sera déposé à la mairie et l'autre sera, immédiatement après ces opérations, adressé à la préfecture, avec toutes les pièces qui devront y être annexées; cet envoi sera fait directement pour l'arrondissement de Cahors, et par l'intermédiaire de MM. les Sous-Préfets pour les autres arrondissements.

Art. 11. — Les réclamations seront consignées au procès-verbal, sinon elles devront être déposées au secrétariat de la mairie dans le délai de cinq jours à dater du jour de l'élection; elles pourront aussi être adressées à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture dans le même délai.

Art. 12. — MM. les Sous-Préfets et les Maires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera imprimé en placards, publié et affiché, par les soins des maires, dans toutes les communes du département. Il sera, en outre, inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Cahors, le 18 décembre 1880.
Le Préfet du Lot,
E. BARGETON.

Nous apprenons que le tableau représentant la remise des clefs de Cahors aux Anglais, par les consuls de la ville, après le honteux traité de Brétigny, en 1360, vient d'arriver au musée. C'est une toile de grande dimension et admirablement traitée, pour laquelle, on s'en souvient, le conseil municipal a voté 1,500 fr.

Notre compatriote M. Lacarrière, licencié en droit, chef de cabinet de préfet, est nommé conseiller de préfecture de la Savoie.

Par décret du Président de la République, en date du 11 décembre courant, M. Castanet (François), conseiller municipal et d'arrondissement, a été nommé suppléant du juge de paix du canton de Souillac, en remplacement de M Fournier.

Les élections pour le renouvellement partiel des juges du Tribunal de commerce de Cahors ont eu lieu dimanche dernier.

MM. Rouquette, Delpech et Augustin Can-

gardel ont été réélus, les deux premiers comme juges et le troisième comme suppléant.

Il y a quelques jours, dans le canton de Latronquière, un braconnier a tiré deux coups de fusil sur les gendarmes. Les blessures sont heureusement insignifiantes.

On écrit de Lacapelle-Marival:

Un nommé Lacaze, de Labathude, canton de Lacapelle-Marival, a été arrêté, ces jours derniers, par deux malfaiteurs armés de pistolets, qui lui ont demandé de l'argent. Lacaze ayant répondu qu'il n'en avait pas, ils se sont jetés sur lui, l'ont terrassé et lui ont enlevé une somme de 175 fr. dont il était porteur.

Malgré les plus actives recherches, la gendarmerie n'a pu réussir encore à mettre la main sur ces dangereux malfaiteurs.

LE RECENSEMENT QUINQUENNAL.

On sait que le recensement quinquennal doit se faire l'année prochaine. Il commencera vers le 15 janvier, c'est-à-dire quelques jours après les élections municipales, qui auront lieu le 9.

A cet effet, on va disposer des registres sur lesquels les noms des habitants avec tous les membres de leurs familles seront inscrits par lettre alphabétique.

CHEMIN DE FER DE MONTAUBAN A BRIVE.

Adjudication.

Le 21 décembre 1880 a eu lieu, à la préfecture, l'adjudication du 3^e lot (du Payrat à Cahors, rive gauche du pont).

M. Gautier (Prosper), de Toulouse, a été proclamé adjudicataire sur un rabais de 13 0/0.

Le vendredi 31 décembre, il sera tenu au chef-lieu de la commune de Peyrignac, une foire, où seront distribuées les primes suivantes:

Bœufs gras	(1 ^{er} prix)	40 fr.
id.	(2 ^{me} prix)	30
Attelages	(1 ^{er} prix)	25
id.	(2 ^{me} prix)	15
Cochons gras	(1 ^{er} prix)	30
id.	(2 ^{me} prix)	20
Moutons	(1 ^{er} prix)	15

Les droits de place seront, cette année, entièrement gratuits.

Notre foire de samedi dernier dit le *Gourdonnais* n'a pas été bonne. Les bestiaux y avaient été amenés en petit nombre. La vente des porcs gras s'est ressentie des prix élevés établis sur les autres marchés ou foires tenus dans les localités voisines. Nous apprenons cependant qu'à la foire du Vigan la baisse s'est manifestée sur cette marchandise.

Un sanglier a été tué la semaine dernière aux environs de Sarlat.

ACADÉMIE DE TOULOUSE.

Lycée de Cahors.

Mathématiques préparatoires.

Physique. — 1^{er} Lagineste; 2^e Pendaries, A.

Rhétorique.

Histoire. — 1^{er} Crudy; 2^e Castagné, L.

Seconde.

Histoire. — 1^{er} Bénéch, El.; 2^e Maury.

Cinquième.

Histoire naturelle. — 1^{er} Monteil; 2^e Marbot, A.

Sixième.

Histoire et Géog. — 1^{er} Bucamp, Al.; 2^e Bénéch, Er

Huitième.

Arithmétique. — 1^{er} Mendaille, J. G.; 2^e Delon, C.

(Année préparatoire.)

Enseignement spécial.

Anglais. — 1^{er} Desson; 2^e Gousset.

Allemand. — 1^{er} Bachaud; 2^e Goéran.

Le Proviseur,

VASTICAR.

BULLTIN VINICOLE

Les nouvelles que nous recevons des Charentes, de la Dordogne et du Lot-et-Garonne se bornent à nous signaler le calme croissant des affaires. Ce calme d'abord causé par l'élévation des prix peu en rapport avec la qualité des vins offerts, est augmenté par le temps d'arrêt que subissent les affaires chaque fin d'année, époque des inventaires.

On prévoit une reprise aussitôt après l'appli-

caution du dégrèvement des droits qui seront réduits à partir du 1^{er} janvier prochain, ainsi que nous l'avons annoncé.

Gascogne. — Les prix varient entre 80 et 100 fr., belle qualité, la barrique de 228 litres, nu, rendu en gare expéditrice. Quant aux vins ordinaires, on ne les recherche pas beaucoup. Leurs prix sont de 65 à 75 fr.

Bergerac, 18 décembre. — Plusieurs propriétaires ont vendu leurs 1880 rouges à 600 francs à 3 0/0 d'escompte, les plus beaux ont obtenu 600 fr. net.

Montauban. — Dans les environs de Montauban nous trouvons les bons chais tenant leurs prix entre 80 et 85 francs les 230 litres; les vins ordinaires atteignent difficilement 70 francs et les détenteurs, inquiets sur la mauvaise qualité, de plus en plus évidente, de leur récolte, nous semblent très disposés à entrer dans la voie des concessions et à livrer à 65 francs.

LE MATCH du GRAND-HOTEL

Les deux champions du billard, Vignaux et Slosson, ont commencé mardi soir la première série de leurs exploits.

On se souvient que l'an passé le champion français Vignaux gagnait très facilement le champion américain Slosson.

Cette année, Slosson croit être certain de gagner Vignaux. Il a fait de nombreux exercices et de réels progrès, mais c'est égal je parie encore pour Vignaux.

Les Américains sont venus en masse, les poches bourrées de banknotes, encourager leur champion : l'enjeu n'est que de dix mille francs mais il y a déjà pour plusieurs millions de paris.

La partie est en 3,000 points à raison de 600 par soirée; lorsqu'un adversaire a atteint ce chiffre, la séance est levée. En outre, il a été convenu que pour éviter la monotonie de la série américaine de l'an passé, les joueurs ne pourraient faire deux carambolages de suite dans le même coin.

Les deux champions sont en présence. Slosson en manches de chemises et s'échauffant visiblement; Vignaux élégant et froid, correctement en habit noir.

Le sort favorise M. Slosson, qui joue le premier; mais, à la stupéfaction générale, il manque le premier coup de billes sur mouches.

M. Vignaux, qui a fait déclarer qu'il acceptait la lutte quoiqu'on lui ait refusé de s'habituer au billard, ne fait qu'un point; aux quatre coups suivants il ne fait aucun point; son adversaire fait chaque fois de 2 à 5 points.

Puis M. Vignaux fait une série de 57 points, son adversaire ne fait rien. Nouvelle série de 117 coups pour M. Vignaux.

En résumé, les huit premières passes ont donné 279 carambolages à M. Vignaux et 32 à M. Slosson.

Dans les dix passes suivantes M. Vignaux manque trois fois le carambolage, fait deux fois 1 carambolage, deux fois 5, une fois 12, une fois 111, et la dernière fois 202. Les plus fortes séries de M. Slosson sont de 36 et de 55.

Les trois dernières passes fournissent à M. Slosson l'occasion d'une série de 105. Mais M. Vignaux arrive facilement à compléter ses 600 points. Le total de son adversaire est de 312.

Mercredi soir.

Deuxième séance. La foule est encore plus considérable que hier. Salle absolument comble.

M. Gambetta, accompagné de MM. Arnaud de l'Ariège et Sandrique, assistent au match.

A neuf heures, M. Vignaux débute par une série de 59 points; M. Slosson ne fait qu'un point.

Toutefois, il est resté maître de la situation; par séries 221, 269 et 114 points, il arrive à 1,200 points; tandis que M. Vignaux, qui fait deux séries de 111 et de 117 points se trouve actuellement en retard de 50 points.

Après la série de 269 de M. Slosson, l'arbitre M. Gibelin, suivant les conventions établies, a averti M. Slosson qu'il avait le droit de se reposer; mais le champion américain, toujours nerveux, a déclaré qu'il refusait de profiter de ce droit.

Pendant l'entr'acte, une vive animation remplace le silence religieux qui ne cesse de régner pendant la lutte.

Reprise: M. Vignaux, 1 — 1 — 0 — 70 — 0 — 5 — 14 — 3 — 111 — 18.

M. Slosson, 10 — 40 — 9 — 33 — 221 — 4 — 38 — 114 — 48 et 2 formant le complément des 1,200 points.

On annonce pour ce soir la présence de M. Grévy.

Dernières Nouvelles

A la suite du vote du Sénat, M. Hérold a offert sa démission à MM. Ferry et Constans, qui lui ont assuré qu'ils la refuseraient, et ont dissuadé M. Hérold de la formuler.

Une circulaire de Mgr Jacobini, annonçant sa nomination comme secrétaire d'Etat, vient d'être envoyée. Elle est empreinte d'une politique calme et conciliante.

Elle recommande aux nonces et aux autres agents pontificaux la plus grande modération, afin de ne pas multiplier les difficultés existantes.

SÉNAT. — Séance du 22 décembre.

Discussion du budget des dépenses.

M. de Kerdrel regrette l'envoi tardif du budget. Le droit du Sénat est rendu illusoire par la Chambre qui a repoussé les chiffres présentés par les ministres et que le Sénat avait ensuite repris.

L'orateur fait des reproches à la Chambre qui, de parti pris économise sur le budget des cultes et subventionne grassement les théâtres.

M. de Kerdrel termine en demandant au nom de l'honneur du Sénat, de garder les amendements tels qu'ils sont.

M. Cordier, rapporteur, répond à M. de Kerdrel, et, tout en regrettant la réduction portant sur les maîtrises, conclut à l'adoption du budget tel qu'il est revenu à la Chambre.

Le Sénat passe à la discussion des articles.

M. Dufaure a eu un fort accès de goutte.

Il assiste cependant à la séance du Sénat, mais il paraît très fatigué.

M. Jules Simon déclare qu'il a refusé d'être rapporteur du projet de loi sur la réforme judiciaire.

Le rapporteur sera M. Béranger.

Le gouvernement envoie 30 officiers d'état-major en Algérie, pour activer les levés de la carte de nos possessions africaines.

De nombreuses inondations sont signalées.

L'Orne envahit les rues d'Argentan.

La Meuse est débordée; elle couvre le railway.

Le train de Cologne est arrêté entre Namur et Liège.

Paris, 22 décembre.

TRIBUNAL DES CONFLITS.

Le tribunal confirme les arrêtés de conflits pris par le préfet de la Vienne. Sont confirmés de même ceux des préfets de la Gironde et de Maine-et-Loire. L'ordre du jour appelle l'examen du conflit élevé par le préfet de l'Allier dans l'affaire du séminaire d'Isseure. A six heures M^e Sabatié n'a pas achevé sa plaidoirie. M^e Jozon lui réplique. Le garde des sceaux a cédé le fauteuil de la présidence à M. Barbier.

DÉPÊCHES

(Service spécial du Journal du Lot).

Paris, 23 décembre, 6 h. soir.

La commission de la magistrature a adopté le contre-projet de M. Jules Simon. M. Béranger a été nommé rapporteur.

Le Sénat va voter l'amendement Brisson modifié.

Paris, 23 décembre, 7 h., soir.

Une dépêche d'Athènes d'hier au soir porte que le gouvernement grec a adressé à tous ses représentants à l'étranger une circulaire leur enjoignant de refuser l'arbitrage européen s'il est proposé.

Le gouvernement turc, au contraire, paraît manifester des intentions conciliantes.

Bourse de Paris

Cours du 23 décembre.

Rente 3 p. %	85 00
— 3 p. %, amortissable	87 50
— 4 1/2 p. %	415 00
— 5 p. %	419 25

CHRONIQUE FINANCIÈRE

de la Banque Nationale, capital: 30 millions

11, RUE LE PELETIER

Paris, le 21 décembre 1880.

Dans la journée d'hier les spéculateurs à la baisse ont pesé sur les cours de quelques valeurs qui avaient beaucoup monté depuis quelque temps, sur celles du Gaz notamment, et ont réussi à ébranler l'ensemble de la cote; le 5 0/0 a réactionné 119.27, le 3 0/0 à 84.77, l'amortissable à 87.25.

Le Crédit Foncier a subi un assez vif mouvement de recul; les autres établissements de crédit ont bien résisté; la Banque Nationale s'est maintenue aux environs de 630.

Les valeurs Ottomanes et Egyptiennes ont été l'objet de grosses offres et leurs cours sont en baisse accentuée; le recul a été moins vif sur les autres emprunts étrangers.

Nous avons signalé le réveil des transactions sur les bons de l'Assurance Financière cotés 355 seulement. L'assemblée générale des sociétaires vient de constater que les opérations prennent chaque jour de l'extension; cette Société a déjà créé, dans les grands centres, des succursales, à la tête desquelles nous voyons des comités de patronage formés de notabilités industrielles et commerciales.

Les souscripteurs de 1 à 5 actions Panama reçoivent l'intégralité de leur demande. Les souscripteurs de 6 à 20 actions reçoivent chacun 6 actions. Les souscripteurs de 21 actions et au-dessus reçoivent 25 0/0 de leur demande, soit 75 0/0 de réduction sur le montant de leur souscription. Le versement de 100 fr. par action attribuée par la répartition devra être effectué avant le 30 décembre courant.

La Banque Nationale a pour correspondant à Cahors, le **CRÉDIT DU LOT**, rue du Lycée, 15, où on peut s'adresser pour tout ce qui concerne cette société.

Etude de M^e MAZIÈRES, avoué près le tribunal civil de Cahors.

Purge d'hypothèques légales

Extrait d'un acte passé devant M^e Jean Carayon, notaire à Castelnaud-Montrattier, le trente-un octobre mil huit cent quatre-vingt, enregistré, lequel acte porte :

1^o Echange de la part de M. Pierre-Jules Mazelié, avoué à Toulouse, agissant comme mandataire de M. Pierre Mazelié, curé de Lauzès, suivant sa procuration sous-seing privé, datée de Lauzès le vingt-huit octobre mil huit cent quatre-vingt; et de dame Marie Mazelié, en religion sœur Françoise, supérieure de l'hospice de Ham (Somme), y domiciliée, aux termes de sa procuration datée de Ham, le vingt-neuf octobre mil huit cent quatre-vingt; et M. Jean-Pierre-Henri-Eugène Gaussez, propriétaire, domicilié au Grillou, commune de Flaugnac; Jean-Baptiste Gaussez, fils et Marie Canihac, mariés, propriétaires domiciliés aussi audit lieu de Grillou.

Savoir : Article 1^{er}. Lesdits Gaussez, fils, mariés et Gaussez, père, agissant solidairement, cèdent, à titre d'échange auxdits Mazelié, frère et sœur, ce qui est accepté par le mandataire, la contenance de trente-sept ares de bois, vigne ou friche, à prendre au couchant de plus forte contenance, faisant partie des numéros 393 et 394 du plan cadastral de la commune de Flaugnac, section G; cette contenance est contiguë aux propriétés desdits Mazelié, frère et sœur, et la ligne divisoire sera le prolongement direct de celle séparant actuellement les propriétés Mazelié et Gaussez, appartenant le ruisseau de la Barguelone, à partir de la borne plantée le long de ce ruisseau jusqu'à la borne qui vient d'être plantée dans le mur cloutant le numéro 437 à l'aspect du levant.

Article 2^o. Ledit M. Pierre-Jules Mazelié, esdites qualités, cède en contre échange auxdits Gaussez, père et fils, la contenance de huit ares quarante-cinq centiares de bois longeant les numéros 395 et 396 dudit plan, même section, et faisant partie desdits numéros, situés entre le bois de Gaussez et la vigne desdits Mazelié, frère et sœur.

L'immeuble donné en échange par les sieurs Gaussez était la propriété de Gaussez père, pour l'avoir acquis de sa mère par acte devant M^e Lagan, notaire à Cahors, sous sa date, enregistré.

L'article cédé par lesdits Gaussez est d'un revenu de neuf francs au capital de trois cents francs, tandis que celui cédé par lesdits Mazelié n'est que de six francs au capital de deux cents francs, d'où il résulte une soulte de cent francs au profit des sieurs Gaussez, qui reconnaissent l'avoir reçue en espèces de cours;

2^o Vente de la part desdits Jean-Pierre-Henri-Eugène Gaussez, père, Jean-Baptiste Gaussez, fils et Marie Canihac, son épouse, en faveur de M. Pierre-Jules Mazelié, avoué près le tribunal civil de Toulouse (Haut-Garonne), y domicilié, rue Pharaon, de l'entier article de terre labourable et bois, situé sur le causse de Laure, dit Les Graulières et Laure, commune de Flaugnac, formant les entiers numéros 401, 402, 403 et 404 et partie des numéros 397 et 436, section G, d'une contenance totale de deux hectares quatre ares quarante centiares. L'immeuble confronte avec bois des sieurs et dame Mazelié, terre de Gruffeilles, fossé mitoyen entre

terre de Dayma, route départementale de Cahors à Montauban et terre restant aux vendeurs. Il était la propriété d'Eugène Gaussez, père, pour l'avoir acquis partie de sa mère suivant acte publié, déclaré en due forme et autre partie de Pierre Maison par acte d'échange, Mazelié, notaire à Castelnaud, le vingt-trois mars mil huit cent soixante-deux et ledit Gaussez, fils, était donataire du quart de son dit père en vertu de son contrat de mariage, Carayon notaire, du dix juin mil huit cent soixante-quinze, duquel il résulte qu'il est marié sous le régime de la communauté réduite aux acquêts.

Le sieur Gaussez, père, a déclaré être marié avec Jeanne-Ursule Garrigues et que dans leur contrat de mariage, passé devant M^e Tailhade, notaire à Castelnaud, le quinze octobre mil huit cent cinquante, le régime dotal fut adopté.

Cette vente a été faite moyennant le prix de deux mille francs qui ont été payés.

Dans cet acte, Marie Canihac, épouse de Gaussez fils, a renoncé au bénéfice de son hypothèque légale sur lesdits biens vendus et échangés par son mari et le père de ce dernier.

Copie collationnée de cet acte de vente et échange a été déposée au greffe du tribunal civil de Cahors, le vingt novembre mil huit cent quatre-vingt et le procès-verbal de dépôt a été signifié : 1^o à M. le procureur de la République près ledit tribunal; 2^o à la dame Jeanne-Ursule Garrigues, épouse du sieur Jean-Pierre-Henri-Eugène Gaussez, père.

Cette insertion a pour but de purger les immeubles vendus et échangés de toute hypothèque légale inconnue.

MAZIÈRES, avoué.

Enregistré à Cahors, le 23 décembre 1880
mil huit cent quatre-vingt, F^o C^o
reçu

Le receveur,

Pour augmenter son capital et ses revenus, s'abonner à l'**Eclairneur financier** Ce journal donne des renseignements précis sur toutes les valeurs et publie la liste de tous les tirages. **Un franc par an.** Les abonnements sont reçus à Paris, rue Vivienne 45, et sans frais dans tous les bureaux de poste.

Que de personne souffrant d'enrouement, de toux nerveuse, sont sujettes à des suffocations telle que la respiration leur manque et qu'elles craignent d'être étouffées, alors qu'il leur suffirait d'aspirer quelque bouffée de la fumée des **Cigarettes indiennes de Grimault et C^o** pour être immédiatement soulagées. Des asthmatiques ont expérimenté ce nouveau médicament, et il n'y a pas d'exemple qu'un seul d'entre eux ait été rebelle à sa bienfaisante action. 5

CONTRE les Rhumes, Grippe, Bronchites et irritations de poitrine et de la Gorge, le **Strop et la Pâte de Nafé de Delangrenier** possèdent une efficacité certaine constatée par des Membres de l'Académie de Médecine; ne convenant ni Opium, ni Morphine ni Codéine, on peut les donner sans crainte aux enfants atteints de toux ou de coqueluche. Dépôts dans les pharmacies.

MAL DE DENTS. — L'Eau du D^r OMÉARA calme à l'instant la plus vive douleur et arrête la carie. Vente dans les pharmacies.

Une prime Parisienne

Les Grands magasin du Louvre à Paris, expédient Franco contre 60 centimes, en timbres-poste, le

Louvre-Almanach.

grand Agenda Illustré pour 1881, contenant une foule de renseignements utiles: les mois illustrés; des pages réglées pour les dépenses journalières; le tarif des places des chemins de fer; les comptes d'intérêts; des renseignements sur les valeurs, etc.; en un mot, tout ce qui peut intéresser la maîtresse de maison.

Le volume Grand in-8 Jésus, relié et cartonné très élégamment.

La concurrence ne s'exerce que sur les bons produits. Les capsules de goudron d^s Guyot, si efficaces dans les cas de rhumes, catarrhes, bronchites, phthisie, ont été le but de nombreuses imitations. Afin d'éviter toute confusion entre les véritables capsules de Goudron de Guyot et les produits similaires exiger la signature Guyot imprimée en trois couleurs, sur l'étiquette en flacon.

THÉÂTRE DE CAHORS

Jeudi 23 décembre 1880.

RELACHE

Pour cas de force majeure.

Samedi et Dimanche représentations

Au premier jour représentations de M. SPERTE, 1^{er} Baryton d'opérette et d'opéra comique comique nouvellement engagé.

MAISON DOUCÈDE

Rue de la Liberté, Cahors,

Préviens sa nombreuse clientèle qu'il vient de recevoir un grand assortiment de draperies Haute Nouveautés d'Elbœuf et Anglaises pour pantalons, Costumes complets, pardessus, et un très-beaux choix de gilets Haute Nouveauté pour la saison d'hiver.

Comme par le passé tout le soin désirable sera apporté à la confection des vêtements.

M. Doucède se recommande aussi pour l'Habit noir, costume de soirée, etc **SOLIDITÉ. ÉLÉGANCE ET PRIX TRÈS-MODÉRÉS**

PÂTISSERIE CONFISERIE

Spécialité pour les Pâtisseries fines et les Conservees

ROZIÈRES FILS

Boulevard Nord (Cahors)

A l'honneur d'informer sa clientèle qu'à l'occasion du jour de l'an on trouvera chez lui un grand assortiment de Cartonnages, Bonbons, fruits confits, Marrons glacés, Chocolat de Paris et tout ce qui concerne les Articles d'Étrennes.

Fromages Glacés, Entremets frappés.

MAISON DES 100,000 PALETOTS

Boulevard Nord, CAHORS

A. PAQUIGNON

MAISON PRINCIPALE A PÉRIGUEUX

rue Taillefer et rue Condé, fondée en 1843.

Médaille d'Or à l'Exposition nationale de Périgueux.

VÊTEMENTS SUR MESURE

HAUTES NOUVEAUTÉS.

HABILLEMENTS CONFECTIONNÉS

RAYON SPÉCIAL DE CHEMISES

Dirigé par un Coupeur spécial breveté s. g. d. g.

Envois sur demande de Marchandises à condition et d'Echantillons, avec indications nécessaires pour prendre mesure soi-même.

La Maison des 100,000 Paletots garantit la qualité de toutes ses Fouritures. Elle échange ou rembourse celles qui ont cessé de plaire.

PRIX FIXE INVARIABLE

Tous les Envois sont faits Franco

A VENDRE

1° Les outils et tours provenant des ateliers de serrurerie et de forges.

2° Pressoirs et foulloirs pour la vendange appartenant au S^r Ramondou serrurier-mécanicien quai Ségur, n° 17 et rue Fénelon, à Cahors.

Grande facilité pour le paiement.

A VENDRE

A CAUSSADE (Tarn-et-Garonne)

Un cheval Arabe, âgé de six ans, robe gris de fer, très doux, pouvant être attelé seul ou à deux et se montant très-bien, taille 1 m. 52 c.

S'adresser chez M. Victor Lafon, rue de la Mairie, à Cahors.

RÉOUVERTURE

DU

GRAND CAFÉ DIVAN

Ce vaste et bel établissement entièrement restauré se recommande au public par son confortable et le choix de ses Consommations:

Bière de Strasbourg.—Bière blonde de Vienne.—Nektar-Bock de Bavière

Liqueurs des 1^{re} Marques.

Cépages Américains

VRAIS

Vrais Jacquez produisant 84 hectolitre à l'hectare.

à des prix très-modérés,

S'adresser à M. Elie Douyset fils route Capestang, Béziers (Hérault).

A VENDRE

BONNE OCCASION des

APPAREILS DE PHOTOGRAPHIE

avec nombreux accessoires, S'adresser au bureau du Journal.

A VENDRE

1° Une Maison située place du Marché et rue des Elus composée d'un vaste magasin des mieux exposés pour l'exploitation d'un commerce, d'un vaste entre-sol et 1^{er} étage.

2° Une Vigne d'un grand rapport avec maison, située à Lamothe, appartenant à l'ancienne propriété de M. Lescole.

3° Une autre Vigne avec maison dont la majeure partie a été renouvelée, située dans la combe del Treil derrière la montagne St-Cirq.

Pour les renseignements, s'adresser à M^{me} veuve Berger, à M. Filhol négociant ou à M. Delmas, quai de Regourd, 15 bis, Cahors.

A CÉDER

pour cause de départ, un FOND DE FERBLANTERIE

Avec atelier et magasin, bonne clientèle

SITUÉ A LABASTIDE-MURAT

Toutes facilités pour le paiement moyennant un à-compte.

S'adresser à M. Gaydou, propriétaire.

ROUGE SOLUBLE VÉGÉTAL

pour la

COLORATION DES VINS

GARANTI SANS TOXIQUE

Ce produit s'emploie à la dose de 15 grammes par hecto et se vend 80 fr. le kilo.

« Le soussigné, professeur de chimie à l'école des arts de Toulouse, déclare que le produit qui lui a été soumis par M. A. Monicole sous le nom de rouge soluble végétal ne contient aucune substance toxique et notamment arsénic et produits métalliques vénéneux.

Toulouse, le 19 novembre 1880

MEILLÉS »

S'adresser au Bureau du Journal du Lot où des échantillons sont déposés.

VIGNES AMÉRICAINES

MASSOU

propriétaire

(à Penne) Lot-et-Garonne

ayant une quantité considérable en vigne américaine offre à de bas prix les boutures et plants racinés et de même le riparia sauvage (le plus en vogue) provenance américaine.

Prix courant pour l'année 1880-81.

Produits directs	Boutures racinés
Jacquez le cent fr.	44 60
Cuningham	10 8
Herbemont	8 25
Norte grille	
Riparia sauvage	10 24
Le même provenance américaine	6 50
Le même racinés greffés en sujets fr.	15 30
Solouis	10 4
Viala	10 8
Taylor	2 50
Clenton	2 50

AU PREMIER CHEMISIER
E. CRAMANT-MASSIP

CHEMISES INFROISSABLES

Spécialité

De Lingerie pour homme, sur mesure

Seule Maison à Montauban

CHEMISE-BREVETÉE SYSTÈME BREVETÉ

Représentée à CAHORS,

par M. IDIDES,

Couffeur-Parfumeur Boulevard Sud

Un jeune homme, qui, donnera de bonnes références, demande à occuper un emploi dans un commerce ou dans un bureau :

S'adresser au bureau du Journal.

BANQUE HYPOTHÉCAIRE DE FRANCE

4, rue de la Paix, Paris.

Société anonyme. — CAPITAL CENT MILLIONS DE FRANCS
Prêts ACTUELLEMENT RÉALISÉS sur 1^{re} hypothèque : QUATRE-VINGT-DIX MILLIONS.

La Société délivre au prix net de 485 francs des Obligations remboursables 500 francs en 75 ans, par voie de tirage au sort, et rapportant 20 francs d'intérêt annuel payable trimestriellement.

La Société délivre également des Bons de caisse rapportant : à six mois, 3 0/0 — à un an, 3 1/2 0/0, — deux ans et au-delà, 4 0/0.

Adresser les demandes d'Obligations et de Bons

de Caisse,

A PARIS :

Au siège de la Banque Hypothécaire de France, 4, rue de la Paix ; — A la Société Générale de Crédit Industriel et Commercial ; — A la Société de Dépôts et de Comptes Courants ; — Au Crédit Lyonnais ; — A la Société Générale ; — A la Société Financière de Paris ; — A la Banque de Paris et des Pays-Bas ; — A la Banque d'Escompte de Paris.

ET DANS LES DÉPARTEMENTS ET A L'ÉTRANGER :

A toutes les Agences et succursales des sociétés désignées ci-dessus.

Le paiement des coupons et des Bons échus ainsi que le remboursement des titres amortis, sont faits aux mêmes Caisses. — Les Notaires et Banquiers peuvent également recevoir les demandes de titres et sont autorisés à effectuer le paiement des coupons.

M BENECH, correspondant de la Société, Agent général d'assurances, à Cahors, se charge de faire sans frais les opérations ci-dessus.

Pharmacie centrale de Cahors.

Dépôt de toute les spécialités françaises et étrangères

Eaux minérales naturelles de France et de l'étranger

ESCROUZAILLES

PHARMACIEN

Successeur de VINEL

Spécialité de Bandages, Bas à varices, Ceintures ventrières, Appareils en Caoutchouc et Articles d'allaitement. Irrigateurs - Glyso.

La Pharmacie centrale de Cahors se recommande à sa nombreuse clientèle par la grande attention qu'elle porte dans ses préparations pharmaceutiques, la qualité et la fraîcheur de ses produits, sortant des premières fabriques de France et de l'étranger, la promptitude dans l'exécution et la modicité de ses prix.

Spécialité de Vin de Quinquina ferrugineux au Malaga. — Vin de Quinquina supérieur au Malaga, Madère, Vieux Bordeaux, Vieux Cahors. — Grand choix de Pastilles et Pâtes pectorales, d'un goût exquis et d'une efficacité sûre dans les Rhumes. — Élixir vermifuge Bonafous. — Extrait fluide des trois quinquinas pour préparer soi-même et à l'instant un bon litre de vin de quinquina. — Liqueur de goudron, Eau de toilette, toniques, hygiéniques. — Sirop pectoral et Pastilles des Chantres, infailibles contre les Rhumes récents ou anciens. Thés et Chocolats variés.

MERVEILLEUX 12 MONTRE

La seule véritable, à remontage et mise à l'heure sans rien ouvrir, non en cuivre et cadran papier comme dans les imitations, mais à cadran émail et en beau métal blanc inaltérable. Envoi fr. avec garantie de deux ans sur facture et Tarif de Montres et Chaînes de tout prix et genre. — Adresser mand. ou timb. au dépositaire de France, G. TRIBAUDEAU, Fabricant, rue Clos-Saint-Paul, 4, à Besançon (Doubs), ou à Paris, 84, boulevard Sébastopol.

VENTE

le jour de la Foire

Pour cause du départ il sera mis en vente sur la place d'armes à Cahors, un petit Break et un léger Tubury. Le tout en bon état.

HORS CONCOURS À L'EXPOSITION Universelle de 1887
PREMIERS PRIX aux CONCOURS régionaux du Midi.
USINE à LOURDES Fondée en 1729
ADMINISTRATION PARIS, 7, rue d'Argenteuil, 7, PARIS

ANÉMIE, ÉPUISEMENT, PERTES BLANCHES MALADIES DE LANGUEUR sont heureusement combattus par le VIN IODÉ DE MORIDE Préparé au vieux Malaga. Excellent fortifiant, très agréable au goût, le meilleur dépuratif, le plus puissant régénérateur du sang connu. Il remplace avec avantage l'huile de FOIE DE MORUE et l'IODURE DE POTASSIUM, dont il n'a pas les inconvénients. On le conseille aussi, avec les PHILES FERRO-MOLLIQUES dans l'Hydropisie. — A Paris, 34 Rue La Bruyère, et dans toutes les Pharmacies. — Prix: 5 fr.

BAYLES, JNE

RUE DE LA LIBERTÉ, CAHORS,

A l'honneur de prévenir les personnes qui ont la vue fatiguée par le travail ou bien par des verres mal appropriés à leurs yeux, qu'on trouvera, chez lui un grand assortiment de lunettes, de conserves en verre cristal, blancs, colorés, formés des meilleures fabriques de Paris, verres de irchange pour myopes, et pour presbytes ; on trouvera aussi le même assortiment en longues-vues, lorgnettes, jumelles de spectacle, lorgnon, pince-nez faces à main, boussoles, loupes, pièces à lire, baromètres, thermomètres, hygromètres, éprouvettes, pèse-liqueurs en tout genre, alambics pour l'essai des vins, boîtes de mathématiques, graphomètres, décimètres, équerres, niveaux-deux et à bulle-d'air, miroirs, jalons, chaînes d'arpenteurs, compte-fils, microscopes, porte-monnaies, porte-feuilles, passe-partout assortis, crennes, gibecières, sacs de fantaisie et de voyage, stéréoscopes, épreuves groupes et paysages etc., etc.

Le Magasin de Lunetterie situé ci-avant au fond de la rue de la Liberté est transféré au bout de la même rue.

ORFÈVRE ET COUVERTS DE LA MAISON CHRISTOFLE ET RÉARGENTURE. BIJOUTERIE RELIGIEUSE ET ACHAT DE VIEILLES MATIÈRES D'OR ET D'ARGENT.

ARTICLES DE PARIS, TONDEUSES, TOURNE-BROCHES ET RÉPARATIONS. ASSORTIMENT DE REVOLVERS DES FABRIQUES DE LIÈGE.